

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2023

ABROGER LE REcul DE L'ÂGE EFFECTIF DE DÉPART À LA RETRAITE ET PROPOSER LA TENUE D'UNE CONFÉRENCE DE FINANCEMENT DU SYSTÈME DE RETRAITE - (N° 1299)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 89

présenté par
M. Breton

ARTICLE 2

Après la première phrase de l'alinéa 2, insérer la phrase suivante :

« Ce rapport s'attache à analyser la possibilité d'introduire une dose de capitalisation collective dans le système de retraite par la création d'un fonds public d'épargne retraite souverain collectif et obligatoire pour les assurés du secteur privé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit une étude sur l'opportunité d'introduire une dose de capitalisation dans le système de retraite via un fonds public d'épargne retraite souverain.